Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-036_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2024
Délibération N° 036-CK-2024

OBJET : **Affectation de résultat de l'exercice 2023**

Date d'affichage :

Date de la convocation :
27 – 05 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 21
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 18
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
4 Page(s) **00** annexe(s)

LE DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (21)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Antufati BACAR, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (2)

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Bathinati MBALIA.

Le ou les membres absent(s) : (18)

Mourtadhoi NABOUHANE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-036_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Sair[illegible] en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;

Vu l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie législative) ;

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayotte Municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à 4 ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de + ***4 606 116,21€*** et un déficit cumulé en investissement de – ***2 944 352,82€.***

Le Maire demande au conseil municipal d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- Reporter le résultat de clôture cumulé de l'exercice en dépenses d'investissement au compte D001 : ***- 2 944 352,82€***

- Reporter le résultat de clôture cumulé de l'exercice en recette de fonctionnement au compte R002 : ***4 606 116,21€***

TABLEAU D'AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Résultat de clôture cumulé en fonctionnement sur l'exercice 2022	Article 002 ex N-1	**3 746 575,72**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-036_CK_2024-DE

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023 (C/1068)	0,00
Dépenses de fonctionnement exercice 2023	28 674 599,85
Recettes de fonctionnement exercice 2023	29 534 140,34
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	**859 540,49**
Résultat de clôture cumulé de l'exercice n au 31/12/2023	**4 606 116,21**
Besoin ou excédent de financement	**4 606 116,21**

Résultat de clôture cumulé en investissement au 31/12/2022	Article 001 ex N-1	**7 287 126,23**
Dépenses d'investissement exercice 2023		22 512 169,73
Recettes d'investissement exercice 2023		12 280 690,68
Résultat d'investissement de l'exercice 2023		**-10 231 479,05**
Résultat de clôture cumulé de l'exercice n au 31/12/2023		**-2 944 352,82**
Restes à réaliser Dépenses		3 888 055,54
Restes à réaliser Recettes		4 927 263,26
Solde restes à réaliser		**1 039 207,72**

Besoin ou Excédent de Financement	**-1 905 145,10**
Affectation résultat de fonctionnement sur investissement N = C/1068 N+1	**0,00**
Résultat de fonctionnement à reporter = C/002 N+1	**4 606 116,21**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'Affectation du Résultat 2023 comme cité ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-036_CK_2024-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1 : Adopte l'Affectation du Résultat 2023 comme cité ci-dessus ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;

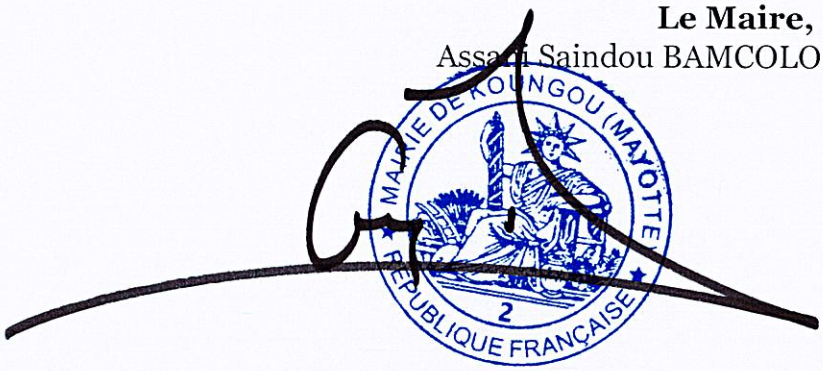
Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 02 juin 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO



Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.